

SENAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 21 DÉCEMBRE 1848.

Rapport de la Commission chargée d'examiner le Projet de Loi relatif à l'érection de la commune de Ville-en-Waret, dans la province de Namur.

(Voir les N^{os} 59 et 52 de la Chambre des Représentants.)

MESSIEURS,

La commune de Vezin, arrondissement et province de Namur, comprend, depuis 1794 (soit depuis 53 ans), les hameaux de Ville-en-Waret, de Houssoy, de Somme et de Sclainiau.

Une partie des habitants des hameaux de Ville-en-Waret et de Houssoy demandent que ces deux hameaux soient érigés en commune distincte.

La première demande fut adressée, sous la date du 25 février 1837, au Conseil provincial, qui l'a appuyée et a demandé au Gouvernement que Ville-en-Waret et Houssoy soient érigées en communes distinctes et séparées de la commune de Vezin.

La Chambre des Représentants fut saisie d'un Projet de Loi qui érigeait ces deux hameaux en commune.

Dans sa séance du 24 janvier 1843, ce projet de loi a été adopté à l'unanimité des membres présents à la Chambre des Représentants.

Le Sénat l'a rejeté, dans sa séance du 6 février suivant, à la majorité de 18 voix contre 16.

En 1846, quelques habitants des hameaux de Ville-en-Waret et de Houssoy, ont renouvelé leur demande de séparation auprès du Conseil Provincial de Namur.

Ce conseil, dans sa séance du 16 juillet 1846, a maintenu l'avis favorable qu'il avait déjà émis dans sa séance du 11 juillet 1840, et il a chargé sa députation permanente de faire des démarches près du Gouvernement, tendantes à ce qu'un Projet de Loi de séparation soit de nouveau présenté à la législature.

Le Gouvernement, ayant obtempéré à cette demande, a présenté à la Chambre des Représentants, sous la date du 23 novembre 1848, le Projet de Loi de séparation des hameaux de Ville-en-Waret et de Houssoy de la commune de Vezin.

Dans la séance du 30 novembre suivant, la Commission nommée pour examiner ce Projet de loi, a fait son rapport, et elle a conclu à l'adoption pure et simple du Projet de loi, à l'unanimité des membres présents.

Les motifs de cette séparation sont de faire disparaître la dissension et la mésintelligence qui existent entre les divers hameaux qui composent la commune de Vezin.

Les pétitionnaires qui demandent la séparation donnent pour motif que les hameaux sont lésés dans la distribution de divers revenus communaux et dans l'emploi qui en est fait.

On donne aussi pour motif que toutes les autorités qui ont été consultées sont d'avis que la séparation est indispensable dans l'intérêt du bon ordre et de la tranquillité publique.

Votre Commission, en compulsant le dossier, y a trouvé un rapport du commissaire d'arrondissement de Namur contraire à la séparation.

Son opinion est motivée sur ce que si la commune de Vézin, telle qu'elle existe actuellement, est divisée en deux communes, ses ressources ne suffiront pas à la dépense que réclame une bonne administration, etc., etc.

Les griefs allégués par les pétitionnaires qui réclament la séparation, ont sûrement été communiqués à l'administration communale de Vézin.

Il se trouve au dossier un rapport du Bourgmestre qui met à néant et réfute complètement ce que les pétitionnaires ont avancé.

Si, dans les hameaux de Ville et de Houssoy, on a trouvé des signataires pour demander une séparation, par contre, il vient d'arriver au Sénat une réclamation contre la décision de la Chambre des Représentants, signée de plus de 50 habitants du hameau de Houssoy: elle porte la date du 30 décembre dernier.

Les pétitionnaires demandent le maintien de l'ordre des choses actuel. Ils sont étonnés que l'opinion de 17 de leurs concitoyens a été sanctionnée par la Législature, tandis que plus de 50 habitants sont contraires à la séparation.

Ils ajoutent que les motifs allégués pour obtenir la séparation ne sont que d'infâmes calomnies.

Ils donnent la composition suivante du Conseil communal :

1° Vezin compte 4 membres.

2° Ville et Houssoy, 3.

3° Somme et Sclagniau, 2.

En tout neuf Conseillers. Ils assurent que l'administration est impartiale, que les intérêts de toutes les sections sont traités avec équité.

Ils font remarquer que les revenus du hameau de Ville-en-Waret n'est que de 50 fr., tandis que les revenus du hameau de Houssoy sont assez élevés, mais qu'ils sont précaires, parce qu'ils proviennent des mines de fer qui sont extraites de leurs biens communaux.

Que si ce revenu venait à être compromis, la commune en projet de Ville et de Houssoy ne pourrait faire face à la dépense que réclame l'administration d'une commune.

Ils disent que les habitants du hameau de Houssoy veulent rester en communauté avec Vezin.

Ils donnent pour preuve, que sur 50 familles qui composent le hameau de Houssoy, on n'a pu y recueillir que trois signatures, dont ils donnent les noms, pour la demande de séparation.

Et que dans le hameau de Ville-en-Waret, composé de 50 familles, 14 individus seulement la réclament.

Enfin, ils disent que les ressources des deux hameaux ne suffisent pas aux dépenses d'une commune. La séparation entraînerait donc la ruine des deux sections, et elle exciterait le mécontentement général.

(5)

Ils terminent par demander que le Sénat rejette le projet de loi qui lui est soumis.

Il vient de nous être envoyé une nouvelle pétition datée du 11 novembre courant, signée par un grand nombre d'habitants de Ville-en-Waret et de Houssoy.

Nous en donnons ici un aperçu succinct.

Les pétitionnaires prétendent qu'on a employé des moyens illicites pour obtenir les signatures apposées sur la pétition dont nous venons de faire l'analyse.

Ils produisent de nouveau leurs griefs contre l'administration de Vezin et ils concluent en demandant que le Sénat sanctionne la loi de séparation votée par la Chambre des Représentants.

Votre Commission a l'honneur de vous proposer le rejet du Projet de loi par quatre voix contre une.

A. VAN MUYSEN.

PH. VAN SCHOOR.

Le Comte DE MARNIX.

Le Baron A. DAMINET.

ÉLOY DE BURDINNE, Rapporteur.